

CANADA  
Province de Québec  
District : Montréal  
Localité : Montréal  
N° de dossier : 500-06-001099-205

COUR SUPÉRIEURE  
Chambre des actions collectives

**ANNE-MARIE GÉLINAS ET ISABEL GÉLINAS**

Partie demanderesse

c.

**COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA  
SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL (CNESST)**

Partie défenderesse

et

Partie

---

**PROPOSITION DE PROTOCOLE DE L'INSTANCE (en matière civile)  
PAGE DE PRÉSENTATION  
Cour supérieure du Québec, division de Montréal**

---

1. **Remplir obligatoirement cette page lors du dépôt d'un 1<sup>er</sup> protocole de l'instance ou d'une proposition de protocole de l'instance.** Elle doit être placée devant le protocole ou la proposition de protocole de l'instance (avant la page 1) et y être agrafée.
  2. **Ne pas remplir ni joindre** cette page lors du dépôt d'un protocole de l'instance modifié.
- 

Pour chaque question, vous devez cocher une réponse, soit OUI ou NON.  
L'absence de choix sera réputée être une réponse OUI.

<b>Les parties demandent une suspension de l'instance :</b> (ligne 4 du protocole)	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
<b>Les parties demandent une prolongation de délai :</b> (ligne 6 du protocole)	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<b>Les parties prévoient produire plus de six expertises :</b> (lignes 40 à 43 du protocole)	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
<b>Une partie (défenderesse, tierce intervenante, appelée) entend présenter une demande pour être autorisée de produire une défense écrite :</b> (ligne 33 du protocole)	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
<b>Les parties prévoient procéder à plus de six interrogatoires préalables :</b> (lignes 47 et 48 du protocole)	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
<b>Les parties prévoient tenir des interrogatoires dont la durée est non-conforme à l'article 229 C.p.c. :</b>	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
<b>Le protocole n'est pas signé par les parties ou ne leur a pas été notifié :</b>	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON

RÉSERVÉ AU GREFFIER : Cocher si protocole trié pour saisie CHEM\*EXA

CANADA  
Province de Québec  
District : Montréal  
Localité : Montréal  
N° de dossier : 500-06-001099-205

COUR SUPÉRIEURE  
Chambre des actions collectives

**ANNE-MARIE GÉLINAS ET ISABEL GÉLINAS**

Partie demanderesse

c.

**COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA  
SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL (CNESST)**

Partie défenderesse

et

Partie

---

**PROPOSITION DE PROTOCOLE DE L'INSTANCE**  
**Cour supérieure du Québec, division de Montréal**  
**(art. 148 C.p.c.)**

---

1.	Nature du litige : ACTION COLLECTIVE	
2.	Valeur de l'objet du litige : ?	
3.	Dernière date à laquelle la demande a été signifiée à toutes les parties :	7 NOVEMBRE 2022
4.	Toutes les parties demandent la suspension de l'instance afin de leur permettre de négocier une entente hors Cour (art. 156 C.p.c.) :  Pour une durée de : (le cas échéant, indiquer une suspension d'une durée maximale de 3 mois)  Si la demande est accueillie par le tribunal, l'instance serait donc suspendue jusqu'au :	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON  <input type="checkbox"/> 1 mois <input type="checkbox"/> 2 mois <input type="checkbox"/> 3 mois
5.	Toutes les parties s'engagent à recourir à une conférence de règlement à l'amiable (art. 148 al. 2, 161 à 165 C.p.c.) :	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
6.	Toutes les parties demandent la prolongation du délai pour la mise en état du dossier (art. 173 C.p.c.) :  Pour une durée de : (le cas échéant, indiquer un délai additionnel d'une durée maximale de 9 mois)  Si la demande est accueillie par le tribunal, le délai de six mois serait donc prolongé jusqu'au :	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON  <input type="checkbox"/> 3 mois <input type="checkbox"/> 6 mois <input checked="" type="checkbox"/> 9 mois  6 juillet 2024

MOYENS PRÉLIMINAIRES		
7.	<b>Moyens déclinatoires</b>	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
		Date limite du dépôt
8.	<input type="checkbox"/> Renvoi au tribunal compétent ou rejet (art. 167 C.p.c.)	
9.	<input type="checkbox"/> Autre (avec référence à l'article C.p.c.) :	
10.	Soumis par (inscrire le nom de la partie) :	

11.	<b>Moyens d'irrecevabilité</b>	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
		Date limite du dépôt
12.	<input type="checkbox"/> En rejet (art. 168 C.p.c.) :	
13.	Soumis par (inscrire le nom de la partie) :	

14.	<b>Autres moyens préliminaires</b>	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
		Date limite du dépôt
15.	<input type="checkbox"/> Précisions sur (art. 169 C.p.c.) :	
16.	<input type="checkbox"/> Communication de documents (art. 169 C.p.c.) :	
17.	<input type="checkbox"/> Radiation d'allégations non pertinentes (art. 169 C.p.c.) :	
18.	<input type="checkbox"/> Requête pour cautionnement (art. 492 C.p.c.) :	
19.	<input type="checkbox"/> Autre (indiquer la nature) :	
20.	Soumis par (inscrire le nom de la partie) :	

21.	<b>Demande en vertu de l'article 51 C.p.c.</b>	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
		Date limite du dépôt
22.	<input type="checkbox"/> Demande en vertu de l'article 51 C.p.c.	
23.	Soumis par (inscrire le nom de la partie) :	

AUTRES PROCÉDURES		
24.	<b>Mesures de sauvegarde</b> (art. 169 al. 1 C.p.c.) :	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
		Date limite du dépôt
25.	<input type="checkbox"/> Demande pour mesures de sauvegarde	
26.	Soumis par (inscrire le nom de la partie) :	

27.	<b>Autres incidents procéduraux</b>	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
		Date limite du dépôt
28.	<input type="checkbox"/> Modification d'un acte de procédure	
29.	<input type="checkbox"/> Décisions sur un point de droit	
30.	<input type="checkbox"/> Déclaration d'inhabilité	
31.	<input checked="" type="checkbox"/> Autre (indiquer la nature) : Demande d'interrogatoire d'un tiers par les demandeurs  Demande d'interrogatoire d'un membre par la défenderesse	45 jours après la réception des transcriptions.  45 jours après l'acceptation du

		protocole de l'instance par la Cour
32.	Soumis par (inscrire le nom de la partie) :	

DÉFENSE		
33.	<p><b>En vertu de l'article 171 C.p.c., l'instance est régie par les règles de la défense orale. Malgré cela, toutes les parties demandent au tribunal l'autorisation que l'instance soit régie selon les règles de la défense écrite en raison des motifs suivants</b> (art. 148 al. 5 et 171 C.p.c.) (indiquer les motifs) :</p> <p><b>En l'absence de demande d'autorisation pour une défense écrite, le défendeur doit énoncer ses moyens de défense orale</b> (art. 154 et 170 al. 2 C.p.c.) (indiquer les moyens) :</p> <p>La CNESST bénéficie d'une immunité contre toute poursuite civile en raison d'actes accomplis de bonne foi dans l'exercice de ses fonctions. (article 161 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ. c. S-2.1, ci-après la LSST).</p> <p>La CNESST n'a aucun devoir d'information et de renseignement envers les demandeurs et les membres du Groupe à l'égard de ses démarches de recouvrement exercées auprès des fiduciaires et fonds d'indemnisation américains destinés à compenser les lésions liées aux produits de l'amiante.</p> <p>La CNESST n'est liée par aucune obligation d'informer les membres du Groupe de leurs droits de faire eux-mêmes des réclamations auprès des fiduciaires et fonds d'indemnisation américains destinés à compenser les lésions associées à l'amiante.</p> <p>La CNESST ne conserve aucune des indemnités excédentaires devant être versées aux membres du Groupe, celles-ci étant remises à chaque membre du Groupe bénéficiaire ou à sa succession, le cas échéant, sans aucune déduction d'honoraires professionnels ou de frais administratifs.</p> <p>Sous réserve de l'application de l'article 161 de la LSST, la CNESST n'a commis aucune faute à l'égard des demandeurs et des membres du Groupe dans le cadre de ses démarches de recouvrement exercées auprès des fiduciaires et fonds d'indemnisation américains destinés à compenser les lésions liées aux produits de l'amiante.</p> <p>Les demandeurs et les membres du Groupe n'ont subi aucun préjudice en lien avec les démarches de recouvrement exercées par la CNESST auprès des fiduciaires et fonds d'indemnisation américains visant à compenser les lésions liées aux produits de l'amiante.</p>	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON

34.	Le défendeur entend produire une demande reconventionnelle	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
35.	Date limite pour le dépôt de la demande reconventionnelle	
36.	Date limite pour le dépôt de la défense reconventionnelle	

37.	<p><b>Les questions en litige</b> (art. 148 C.p.c.) :</p> <p>Selon la demande :</p> <p>A. La CNESST a-t-elle un devoir d'information et de renseignement envers les membres du Groupe à l'égard de ses démarches de recouvrement exercées auprès des fiduciaires et fonds d'indemnisation américains destinés à compenser les lésions liées aux produits de l'amiante ?</p> <p>B. Le cas échéant, les membres du Groupe sont-ils en droit d'être informés : i. des indemnités perçues par la CNESST dans le cadre de ses démarches de recouvrement ?</p>	
-----	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

	<p>ii. des montants payés à des tiers, incluant les procureurs mandatés par la CNESST, dans le cadre de ses démarches de recouvrement?</p> <p>iii. du calcul effectué des prestations payées par la CNESST et du capital des prestations à échoir, en vue de déterminer l'existence et la quotité d'indemnités excédentaires?</p> <p>C. La CNESST a-t-elle l'obligation d'informer les membres du Groupe de leurs droits de faire eux-mêmes des réclamations auprès des fiduciaires et fonds d'indemnisation américains destinés à compenser des lésions associées à l'amiante? Le cas échéant, la CNESST a-t-elle manqué à son obligation d'information?</p> <p>D. La CNESST a-t-elle conservé sans droit des indemnités excédentaires qui devaient être versées aux membres du Groupe?</p> <p>E. Le cas échéant, les fautes commises par la CNESST donnent-elles ouverture à l'octroi de dommages pour le préjudice matériel subi par les membres du Groupe?</p> <p>Selon la défense :</p> <p>La défenderesse est en accord avec ce que soumet les demandeurs comme questions en litige, le tout étant conforme au jugement rendu le 29 juillet 2022 par la juge Suzanne Courchesne (paragraphe 90).</p>
--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

38.	<b>Intervention ou mise en cause d'un tiers</b> (art. 151 et 158 al. 4 C.p.c.)	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
39.	Date limite pour l'intervention ou la mise en cause d'un tiers	

EXPERTISES		
40.	<b>Expertise(s) commune(s)</b> (art. 232 C.p.c.)  Nature et nécessité de l'expertise commune :   Motifs de refus d'expertise(s) commune(s) (art. 148 al. 4 C.p.c.) :   Date limite pour le dépôt de l'expertise commune :	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
41.	<b>Expertise(s) en demande</b> (limite d'une par discipline ou matière) (art. 232 C.p.c.) : (indiquer le nombre, la nature et la nécessité de chacune des expertises)  Selon les informations qui seront obtenues au cours du dossier, une expertise pourrait toutefois s'avérer nécessaire.   Date limite pour le dépôt de(s) expertise(s) en demande :	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
42.	<b>Expertise(s) en défense</b> (limite d'une par discipline ou matière) (art. 232 C.p.c.) : (indiquer le nombre, la nature et la nécessité de chacune des expertises)   Date limite pour le dépôt de(s) expertise(s) en défense :	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
43.	<b>Expertise(s) du tiers ou mis en cause</b> (limite d'une par discipline ou matière) (art. 232 C.p.c.) :	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON

	(indiquer le nombre, la nature et la nécessité de chacune des expertises)	
	Date limite pour le dépôt de(s) expertise(s) par le tiers ou le mis en cause :	

INTERROGATOIRES				
44.	<b>Interrogatoire(s) préalable(s) à l'instruction par l'une ou l'autre des parties</b> (art. 148 al. 3, 158 al. 3 et 221 C.p.c.)	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		
45.	Valeur de l'objet du litige inférieure à 100 000 \$ (art. 229 C.p.c.) :	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON		
46.	Les parties entendent soumettre avant l'interrogatoire les objections qu'elles anticipent (art. 228 C.p.c.) :	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON		
47.	<b>Nombre d'interrogatoire(s) avant défense</b>	3		
48.	<b>Nombre d'interrogatoire(s) après défense</b>	À confirmer après les vérifications des avocats en défense		
49.	Noms des personnes à interroger par la demande :			
	Josianne Dubord (conseillère en indemnisation)	29 septembre 2023	À confirmer	À confirmer
	Prénom et nom	Date	Heure	Lieu
	Prénom et nom	Date	Heure	Lieu
50.	Noms des personnes à interroger par la défense :			
	Une représentante de la succession de madame Louise Fortin	21 juin 2023	À déterminer	À déterminer
	Prénom et nom	Date	Heure	Lieu
	Un représentant de la succession de monsieur André Alix	21 juin 2023	À déterminer	À déterminer
	Prénom et nom	Date	Heure	Lieu
51.	<b>Afin d'éviter la signification d'une citation à comparaître, les parties conviennent que dans un délai de 20 jours précédant la tenue d'un interrogatoire préalable, la partie qui interroge communiquera par écrit aux autres parties la liste détaillée de tous les documents que la partie interrogée devra avoir en sa possession lors de l'interrogatoire préalable.</b> Énumérer ci-après ces documents si les parties sont dès à présent en mesure de les identifier (une annexe de tous les documents peut être jointe au présent protocole) :			
		Les documents et informations demandés par les demandeurs sont identifiés dans la demande introductive d'instance.		
	Prénom et nom	Documents		
	Prénom et nom	Documents		
52.	Date limite pour le dépôt des transcriptions en demande (art. 227 C.p.c.)	À la date d'inscription		

53.	Date limite pour le dépôt des transcriptions en défense (art. 227 C.p.c.)	À la date d'inscription
54.	Date limite pour le dépôt des transcriptions par le mis en cause (art. 227 C.p.c.)	N/A
55.	Date limite pour soumettre les objections énoncées à l'article 228 al. 2 C.p.c. soulevées lors des interrogatoires préalables en demande	30 jours après la réception des engagements
56.	Date limite pour soumettre les objections énoncées à l'article 228 al. 2 C.p.c. soulevées lors des interrogatoires préalables en défense	30 jours après la réception des engagements
57.	Date limite pour la communication de tous les engagements souscrits lors des interrogatoires préalables en demande	30 jours après la réception des transcriptions
58.	Date limite pour la communication de tous les engagements souscrits lors des interrogatoires préalables en défense	30 jours après la réception des transcriptions

<b>PIÈCES</b>		
	<b>Pièces et autres éléments de preuve</b> (art. 145 et 158 C.p.c.)	Date limite
59.	Dépôt des pièces en demande	À venir
60.	Dépôt des pièces en défense	À venir
61.	Dépôt des pièces par le tiers, le mis en cause ou l'intervenant	N/A
62.	Liste des pièces admises par le demandeur : À confirmer dans la demande d'inscription par déclaration commune	
63.	Liste des pièces admises par le défendeur : À confirmer dans la demande d'inscription par déclaration commune	
	<b>Dépôt des déclarations écrites pour valoir témoignage</b>	Date limite
64.	Dépôt des déclarations écrites en demande	À la date d'inscription
65.	Dépôt des déclarations écrites pour en défense	À la date d'inscription

<b>AUTRES</b>		
66.	<b>Frais de justice</b> (art. 148, al. 1 et 339 C.p.c.) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluation des frais de justice en demande (incluant les expertises) :</li> <li>• Évaluation des frais de justice en défense (incluant les expertises) :</li> <li>• Évaluation des frais de justice des autres parties (incluant les expertises) :</li> </ul>	10 000,00 \$ 10 000,00 \$ \$

67.	<b>Modes de notification que les parties entendent utiliser</b> (art. 109 à 140 et 148 al. 9 C.p.c.) : Moyen électronique (courriel)
-----	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

68.	<b>Nomination d'un procureur au mineur ou au majeur inapte</b> Si oui, nom du procureur proposé :	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
-----	------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------

**N.B. : Le non-respect du protocole peut constituer un manquement sanctionné par les articles 341 et 342 C.p.c.**

Le 3 mai 2023

Me Éric De Louya  
Me Tom Markakis  
Procureurs(s) de la partie demanderesse  
DE LOUYA MARKAKIS, AVOCATS  
428, rue Saint-Pierre, Bureau 101  
Montréal (Québec) H2Y 2M5  
Téléphone : 514 286-9889  
Télécopieur : 514 286-9339  
Courriel : [ed@delouyamarkakis.com](mailto:ed@delouyamarkakis.com)  
[tm@delouyamarkakis.com](mailto:tm@delouyamarkakis.com)

Le 3 mai 2023

Me Frédéric Houle  
Me Sonia Grenier  
Procureur(s) de CNESST  
(Pineault Avocats CNESST)  
1199, rue De Bleury, 12<sup>e</sup> étage  
Montréal (Qc), H3B 3J1  
Téléphone : 514-906-3022 poste 2437  
418-266-4900 poste 5009  
Télécopieur :  
Courriel : [frederic.houle@cnesst.gouv.qc.ca](mailto:frederic.houle@cnesst.gouv.qc.ca)  
[sonia.grenier@cnesst.gouv.qc.ca](mailto:sonia.grenier@cnesst.gouv.qc.ca)

Le 3 mai 2023

Me Sophie Mongeon  
Procureurs(s) de la partie demanderesse  
DESROCHES MONGEON, AVOCATS  
4350, rue Beaubien Est  
Montréal (Québec) H1T 1S9  
Téléphone : 514 506-1110, poste 224  
Télécopieur : 514 596-1532  
Courriel :  
[smongeon@desrochesmongeonavocats.com](mailto:smongeon@desrochesmongeonavocats.com)

Le 3 mai 2023

Me Benoit Gamache  
Procureur(s) de la partie demanderesse  
CABINET BG AVOCAT INC.  
4725, Métropolitain Est, suite 207  
Montréal (Québec) H1R 0C1  
Téléphone : 514 908-7446  
Télécopieur : 866 616-0120  
Courriel : [bgamache@cabinetbg.ca](mailto:bgamache@cabinetbg.ca)

Le 3 mai 2023

Me David Bourgoin  
Procureurs(s) de la partie demanderesse  
BGA INC.  
67, rue Sainte-Ursule  
Québec (Québec) G1R 4E7  
Téléphone : 418 692-5137  
Télécopieur : 418 692-5695  
Courriel : [dbourgoin@bga-law.com](mailto:dbourgoin@bga-law.com)